

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Vendredi 28 Mars 2014

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars, se sont réunis le vingt huit mars deux mille quatorze à dix neuf heures, dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE.

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Laurine CABÉ, Maud FERREIRA, Pierre HARGOUES-TURON, Véronique IRLES, Elodie LABORDE, Hervé LATRUBESSE, Jérôme NEGRE, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

1 - Installation du nouveau conseil municipal : La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal a déclaré installer les membres du conseil municipal cités ci-dessus, dans leurs fonctions. Madame Laurine CABÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Il a été procédé à l'élection du maire sous la présidence du plus âgé des membres du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT) Mr Pierre HARGOUES-TURON. Ce dernier a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Bernard AUTAA et Benoit POURTAU-MONDOUTEY.

Election du Maire :

Candidat : Mr Jacques CASSIAU-HAURIE

- 15 votants,
- 1 nul
- 14 suffrages exprimés
- suffrages en sa faveur : 14

M. Jacques CASSIAU-HAURIE a été élu maire et immédiatement installé.

2 - Création du nombre de postes d'adjoints :

Sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE, il est procédé à la création du nombre de postes d'adjoints.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre ; correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments et après une large discussion, monsieur le maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal à la majorité (6 voix pour 3 postes d'adjoints, 7 voix pour 4 postes d'adjoints et 2 bulletins blancs)

FIXE à quatre le nombre de postes d'adjoint au maire.

INVITE les membres du conseil municipal à procéder à leur élection.

3 - Election des adjoints :

Election du premier adjoint :

Candidat : Mr Bernard AUTAA

- 15 votants,
- 2 nuls
- 13 suffrages exprimés
- suffrages en sa faveur : 13

M. Bernard AUTAA a été élu premier adjoint et immédiatement installé

Election du deuxième adjoint :

Candidat : Mme Danielle BEZIADE

- 15 votants,
- 1 nul
- 14 suffrages exprimés
- suffrages en sa faveur : 14

Mme Danielle BEZIADE a été élue deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint :

Candidat : Mr Jean ARROZES

- 15 votants,
- 1 nul
- 14 suffrages exprimés
- suffrages en sa faveur : 14

M. Jean ARROZES a été élu troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint :

Candidat : Mr Hervé LATRUBESSE

- 15 votants,
- 5 nul
- 10 suffrages exprimés
- suffrages en sa faveur : 10

M. Hervé LATRUBESSE a été élu quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

4 - Lotissement Bacqué - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation :

Vu le résultat de la consultation (une seule offre), après publicité dans un journal d'annonces légales et sur le site public e-administration64 en date du 13 février, l'assemblée :

DÉCIDE d'attribuer le marché à Monsieur Claude VIGNASSE - Géomètre expert basé à Orthez, dont l'offre correspond aux missions mentionnées dans le cahier des charges qui s'élève à 6,986 % du montant prévisionnel définitif des travaux, soit 33 323,22 € HT (39 987,86 € TTC).

Monsieur le Maire est autorisé

- à signer le marché et le notifier au titulaire,
- à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h45.

Document approuvé à l'unanimité
Au cours de la séance du 14 Avril 2014
A Biron, le 14 Avril 2014

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE.